OBJETS INTERDITS

Prohibited articles

Il est interdit d'introduire dans le stade les objets ou articles suivants :

Alcool et drogues
Alcohol and drugs

Articles pyrotechniques et matériels explosifs
Pyrotechnic and explosive devices

Chaussures de sécurité
Safety footwears

Poussettes
Stroller

Caméra professionnelle
Camera

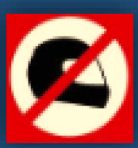

Casques
Helmets

Animaux
Animals

Laser
Laser

Armes
Weapons

Cutter
Cutter

Couteaux
Knives

Outils
Tools

Ciseaux
Sisors

Sac à dos de grande taille
Over back pack

Valises
Lugages

Spray a gaz
Gas spray

Drones
Drones

Bouteilles (>50 cl) - Verres - Cannettes
Bottles (>50 cl) - Glasses - Cans

Hampe rigide, et fagots de drapeaux

Cornes de brume à gaz et Vuvuzela
Foghorns and Vuvuzela

Banderoles : injurieuses, politiques, racistes, idéologiques, philosophiques, publicitaires

- Tout objet pouvant servir d'arme (objet coupant, pointu ou pouvant être utilisé comme poignard) ou de projectile notamment casques, chaises, boîte, grands sacs, sacs à dos de grande taille, valises et sacs de sport.
- Tout contenant supérieur à 50 cl.
- Tout contenant inférieur à 50 cl en plastique bouché.
- Tout contenant ou objet autre qu'en plastique souple ou en carton, à l'exception des objets dont la justification médicale est dûment établie.
- Les sprays au gaz, les substances corrosives / inflammables, les teintures et les récipients contenant des substances nocives pour la santé ou hautement inflammables.
- Les pointeurs laser.
- Les drones, les appareils volants.
- Les armes quelle que soit leur catégorie.
- Les drogues, les stimulants et les psychotropes à l'exception des produits nécessaires pour raisons médicales dûment établies.
- Les tracts, insignes, banderoles et/ ou tout support de toute taille notamment politique, idéologique, philosophique, contestataire, raciste ou d'ordre privé.
- Les hampes rigides des bannières ou des drapeaux.
- Les grandes quantités de papier et/ou rouleaux de papier.
- Les caméras professionnelles ou autres équipements audio ou vidéo professionnels. Les appareils photos, caméras et autres matériels vidéo sont admis dans l'enceinte du stade pour un usage privé et sont acceptés comme tel par l'organisateur.
- Les animaux, sauf les chiens d'assistance et les chiens guides au sens de la réglementation de droit commun (Loi n°87-588 du 30/07/87) et selon les conditions prévues par l'article L211-30 du code rural.
- Les VuVu Zella
- Les chaussures de sécurité dotées d'embouts renforcés.
- Toute boisson alcoolisée en dehors de celles ayant fait l'objet d'autorisation municipale prise en application de l'article L 3335-4 du code de la santé publique relatif aux dérogations temporaires d'ouverture des débits de boissons dans les installations sportives.
- Tout matériel injurieux, raciste, xénophobe, sexiste, religieux, politique ou autre matériel illicite, y compris le matériel de propagande discriminatoire.
- Les poussettes, les landaus, les sièges coqués bébés ou enfants